

Compte-rendu de la séance du 2 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

Etaient présent-e-s : Mesdames Claire CHASTAN, Patricia VIOLET, Samira BERMOND et Pauline RICHON, Messieurs Philippe PATRY, Pascal KEINBORG et David BERNARD

Etaient absents : Madame Frédérique LECOINTE qui avait donné procuration à Monsieur David BERNARD, Monsieur Timothée GAILLARD.

Secrétaire de Séance : Madame Claire CHASTAN

Ajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- ✓ Travaux en toiture sur bâtiments communaux Impasse de la Forge : demande de subvention au Département.
- ✓ Régime indemnitaire – mise à jour des catégories de fonctions

Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Approbation des PV des séances précédentes

Les PV des séances des 4 et 13 novembre sont approuvés à l'unanimité

Décision Modificative n° 5 - Budget Communal

Le Conseil municipal de la commune de Montjoux,
Sur le rapport et la proposition du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57
Vu la délibération n° 19 du 2 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024;
Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal,

Délibère et adopte la Décision Modificative n° 5 sur le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des Crédits	Hausse des Crédits	Baisse des Crédits	Hausse des Crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre 011 Article 602 25	-4 200 € - 4 200 €			
Chapitre 65 Article 653 11 Article 655 68 Article 654 1		+ 4 200 € + 600 € + 2 600 € + 1 000 €		

Objet : Protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Jusqu'au 31 décembre 2024, cette participation est facultative.

Elle deviendra obligatoire

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de participer au risque santé et au risque prévoyance à compter du **1^{er} janvier 2025**

DECIDE de retenir la procédure suivante la procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance

DECIDE de verser un montant de participation

- **de 15€** par mois et par agent pour la complémentaire santé
- **de 7€** par mois et par agent pour la complémentaire Prévoyance

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 64

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Travaux sur bâtiments communaux – Demande de subvention au Département

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux en toiture sur les bâtiments communaux situés Impasse de la Forge, avec notamment la création d'une gouttière en zinc sur l'atelier communal attenant à la boulangerie.

Il présente un chiffrage prévisionnel pour un montant de 3 054 € HT.

Il propose de solliciter l'aide du Département pour financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de travaux en toiture sur les bâtiments communaux pour un montant prévisionnel de 3 054 € HT,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits en section d'investissement du budget communal,

SOLLICITE le financement du Département

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Régime indemnitaire – mise à jour des catégories et groupes du REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°27 du 02/08/2021 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Ce régime indemnitaire est attribué aux agents classés par groupes de fonction au sein de chaque grade.

Il explique qu'il convient de mettre à jour les tableaux de groupes de fonction ainsi que les montants maximum pour chaque groupe comme suit : (montants maxi annuels et proratisés en fonction du temps de travail).

• **IFSE :**

Catégories B et C

Adjoint administratif				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Secrétaire de Mairie Secrétaire Générale de Mairie	Technicité – Expertise		8000 €
Adjoint d'animation				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 2	Fonction d'ATSEM et animateur périscolaire	Responsabilité pour la sécurité d'autrui – technicité – autonomie		3000 €
Groupe 2	Accompagnateur petit bus scolaire	Responsabilité pour la sécurité d'autrui – technicité – autonomie		3000 €
Adjoint technique				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Agent des services techniques responsable technique	Technicité, autonomie, responsabilité, pénibilité, expertise technique,...		8000 €
Groupe 2	Cantinière / agent de service	Responsabilité pour la sécurité d'autrui – effort physique...		3000 €
Groupe 2	Agent des services techniques	Exposition physique, responsabilité du matériel, ...		3000 €

• **CIA :**

Catégories B et C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
				RELEVEMENT

Groupe 1	Secrétariat de mairie / Secrétariat Général de Mairie	0	Plafond légal	1 260 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRES
Groupe 2	Fonctions d'ATSEM et animateur périscolaire	0	Plafond légal	1 200 €
Groupe 2	Accompagnateur petit bus scolaire	0	Plafond légal	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RELEMENTAIRES
Groupe 1	Agent des services techniques responsable technique	0	Plafond légal	1260 €
Groupe 2	Cantinière – Agent de service	0	Plafond légal	1260 €
Groupe 2	Agent des services techniques	0	Plafond légal	1 260 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE la mise à jour du tableau des groupes de fonction pour les catégories B et C

DIT Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 décembre 2024.

RAPPELLE que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Informations et questions diverses

Travaux Salle des Fêtes

Bien qu'ayant déjà envoyé leur facture, les entreprises DESGRANGES et ART&CO doivent revenir toutes les deux pour des finitions ou reprises de chantier. Dans l'ensemble le résultat n'est pas très satisfaisant et les factures sont mises en attente.

Travaux d'accessibilité

L'accès à la Salle des Fêtes n'est pas conforme aux normes et doit être modifié. Par ailleurs, les modifications des descentes de toiture qui protègent les murs causent maintenant un problème de stagnation des eaux pluviales au pied du bâtiment (car pente dans le mauvais sens).

Nous profiterons d'une aide à la dés imperméabilisation des sols pour reprendre l'ensemble de l'espace devant la Salle.

Vœux du Maire

La date est fixée au 23 janvier à 18h30.

Séance levée à 20 h